

Les mises à jour de la Guide D'information sur The Registry Collection® 2018-2019

Depuis le 1 Juin 2019

Page T10

La section 6.B.iii qui se lit:

iii. Une Période de séjour ne peut être déposée moins de quatre-vingt-dix (90) jours et plus de trois cent soixante-cinq (365) jours avant sa date du début. RCI peut accepter un Dépôt moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du début de la Période de séjour (un « Dépôt hors délai ») et exiger le paiement de Frais relatifs à un Dépôt hors délai, à son entière discrétion.

Était modifié comme suit :

iii. Une Période de séjour ne peut être déposée moins de soixante (60) jours et plus de sept cent trente (730) jours avant sa date du début. RCI peut accepter un Dépôt moins de soixante (60) jours avant la date du début de la Période de séjour (un « Dépôt hors délai ») et exiger le paiement de Frais relatifs à un Dépôt hors délai, à son entière discrétion.

La section 6.C.i qui se lit:

i. Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Semaines RCI Des crédits ne sont attribués à une Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Semaines RCI que lorsque celle-ci est utilisée pour effectuer des transactions au sein de la Collection, comme suit :

<u>Date du Dépôt dans le cadre du Programme d'échange de Semaines</u>	<u>Valeur des Crédits attribuées par la Collection (en pourcentage)</u>
90 jours et plus avant la date du début de la Période séjour	100 %
89 à 46 jours avant la date du début de la Période de séjour	75 %
45 à 30 jours avant la date du début de la Période de séjour	50 %
29 jours et moins avant la date du début de la Période de séjour	Aucun Crédit ne sera attribué.

Était modifié comme suit :

i. Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Semaines RCI Des crédits ne sont attribués à une Période de séjour déposée dans le cadre du Programme d'échange de Semaines RCI que lorsque celle-ci est utilisée pour effectuer des transactions au sein de la Collection, comme suit :

<u>Date du Dépôt dans le cadre du Programme d'échange de Semaines</u>	<u>Valeur des Crédits attribuées par la Collection (en pourcentage)</u>
60 jours et plus avant la date du début de la Période séjour	100 %
59 à 46 jours avant la date du début de la Période de séjour	75 %
45 à 30 jours avant la date du début de la Période de séjour	50 %
29 jours et moins avant la date du début de la Période de séjour	Aucun Crédit ne sera attribué.

Page T11

La section 7.A qui se lit:

A. Durée admissible La Durée admissible du Crédit attribué à un Dépôt donné débute le 1^{er} janvier de l'année civile pendant laquelle se situe la date du début de la Période de séjour déposée et prend fin le 31 décembre de la même année civile. Par exemple, le 1^{er} novembre 2018, l'Adhérent dépose une Période de séjour dont la date du début est le 1^{er} février 2019. La Durée admissible du Crédit associé au Dépôt correspond à la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. La Durée admissible peut être prolongée au moyen de la prise par anticipation, du report ou de la prorogation de Crédits, comme il est indiqué ci-après.

Était modifié comme suit:

A. Durée admissible La Durée admissible du Crédit attribué à un Dépôt donné débute le 1^{er} janvier de l'année civile pendant laquelle se situe la date du début de la Période de séjour déposée et prend fin le 31 décembre de la même année civile. Par exemple, le 1^{er} novembre 2019, l'Adhérent dépose une Période de séjour dont la date du début est le 1^{er} février 2021. La Durée admissible du Crédit associé au Dépôt correspond à la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. La Durée admissible peut être prolongée au moyen de la prise par anticipation, du report ou de la prorogation de Crédits, comme il est indiqué ci-après.

La section 8.A.ii qui se lit:

ii. Utilisation des Crédits L'Adhérent à la Collection peut faire une Réservation au plus trois cent soixante-cinq (365) jours et au moins deux (2) jours avant la date du début des Stocks qu'il demande. Certains fournisseurs de Stocks peuvent imposer leurs propres restrictions quant au délai à l'intérieur duquel une Réservation doit être faite. Les Réservations de Services de Partenaires doivent être faites conformément aux politiques du Partenaire Collection en question et l'Adhérent convient d'être lié également par celles-ci. L'Adhérent ne pourra utiliser des Crédits pour faire une Réservation que si la date du début du séjour se situe pendant la Durée admissible des Crédits qu'il utilise.

Était modifié comme suit:

ii. Utilisation des Crédits L'Adhérent à la Collection peut faire une Réservation au plus sept cent trente (730) jours et au moins deux (2) jours avant la date du début des Stocks qu'il demande. Certains fournisseurs de Stocks peuvent imposer leurs propres restrictions quant au délai à l'intérieur duquel une Réservation doit être faite. Les paiements des Frais relatifs au Droit de séjour estimés, les taxes, ou autre charges pas encore facturés ou échues peuvent être exigés avant tout dépôt d'une Période de séjour, demande de réservation d'avance ou confirmation de réservation, en accord avec les documents constitutifs au Droit de séjour. Les Réservations de Services de Partenaires doivent être faites conformément aux politiques du Partenaire Collection en question et l'Adhérent convient d'être lié également par celles-ci. L'Adhérent ne pourra utiliser des Crédits pour faire une Réservation que si la date du début du séjour se situe pendant la Durée admissible des Crédits qu'il utilise.

Page T21

La section 22.F qui se lit:

F. Le droit de louer, d'utiliser ou d'aliéner des Stocks ou des Crédits en vue de leur utilisation par les Adhérents et d'autres personnes.

En ce qui a trait au paragraphe 22.F, RCI loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris si elle établit que les Stocks ne seront probablement pas utilisés, s'il s'agit de Stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une Réservation quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du début de la Période de séjour, pour compenser les frais relatifs à l'acquisition auprès de tiers de Stocks contre lesquels un Adhérent a fait un échange ou pour compenser les frais qu'elle a engagés pour donner aux Adhérents la possibilité d'acquérir d'autres produits ou avantages liés à un séjour.

Était modifié comme suit:

F. Le droit de louer, d'utiliser ou d'aliéner des Stocks ou des Crédits en vue de leur utilisation par les Adhérents et d'autres personnes.

En ce qui a trait au paragraphe 22.F, RCI loue, utilise ou aliène des Stocks pour plusieurs raisons, y compris si elle établit que les Stocks ne seront probablement pas utilisés, s'il s'agit de Stocks qui n'ont pas fait l'objet d'une Réservation soixante (60) jours avant la date du début de la Période de séjour, pour compenser les frais relatifs à l'acquisition auprès de tiers de Stocks contre lesquels un Adhérent a fait un échange ou pour compenser les frais qu'elle a engagés pour donner aux Adhérents la possibilité d'acquérir d'autres produits ou avantages liés à un séjour.